

COMMUNE DE CONDORCET

Registre des Arrêtés du Maire

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

N°2024-74

Portant permission de voirie et de circulation

Objet : Travaux de Voirie sur la Traverse de Condorcet.

Le Maire de la Commune de CONDORCET

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

VU le code de la route,

VU la demande présentée par les entreprises, **EIFFAGE ROUTE, FERRAND LOREILLE TP et SOLS VALLEE DU RHONE** ayant pour objet **Travaux de Voirie (enrobé) sur la RD70 Route des Caritat au Centre du Village.**

Considérant qu'il appartient au Maire d'exercer la police de la circulation et du stationnement sur les routes nationales, départementales et les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux

ARRÊTE

Article 1 :

La RD70 Route des Caritat sera « **barrée aux Poids Lourds supérieur à 3.5T** ».

Sauf Pompiers, Collecte des Ordures Ménagères

Et desserte des Etablissement de Condorcet

(Perce Neige, Scourtinerie...)

Au Centre du Village

Du 05 novembre au 19 novembre 2024

Article 2 :

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) sur l'ensemble du périmètre des travaux.

Article 3 :

Le demandeur devra mettre en place, sous sa responsabilité et à ses frais, la signalisation complète au droit du chantier et en approche, sous peine d'engager sa responsabilité en cas d'accident.

Article 4 :

Le permissionnaire veillera à assurer la propreté des voies empruntées par ses véhicules, avec des procédés mécaniques manuels

Article 5 :

La Commune de Condorcet se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un de ses articles n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Rémuzat, et à Monsieur le chef du SDIS de Nyons.

Fait à Condorcet, le 04 novembre 2024

Le Maire,

Jean-Claude BRUS.

